

BELFORT, le 03 septembre 2021

Direction départementale
Des territoires

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES PAR INTERIM
OLIVIER CHAPPAZ**

Madame le maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Remplacement d'un busage sur la commune de MORVILLARS

N° : 90-2021-00045

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 9 septembre 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Toutefois en phase chantier et après travaux, vous devrez prendre les précautions ci-dessous :

- Dans le dossier les précautions prises pour limiter les risques de mise en suspensions des particules fines en aval sont peu évoquées, il conviendra de nous informer avant le début des travaux de ce que vous mettrez en place comme protection pour éviter la pollution du cours d'eau en aval par les matières en suspension (MES) et il souhaitable de nous faire parvenir un croquis du dispositif.

**Madame Françoise Ravey
Maire de la commune de Morvillars
3 place du marché
90120 MORVILLARS**



1/2



- Si pour assécher le chantier vous devrez pomper l'eau, vous la ferez décanter avant rejet dans le cours d'eau dans un bassin provisoire. Il peut être fait de bottes de paille et d'une bâche, l'eau rejetée sera l'eau de surface du bassin, et sera remise dans le cours d'eau par déversement et gravité.
- On note sur les berges du cours d'eau la présence d'espèces invasives (renoué du japon et solidage géant). Une vigilance est de mise afin d'éviter toute propagation pendant et après les travaux.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations .

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) :

- Morvillars

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de TERRITOIRE DE BELFORT durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie de croire, Madame le maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par subdélégation
L'adjointe au chef de service



Claire HERZOG